



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 25843

### Texte de la question

M. André Berthol appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de l'attribution de la médaille d'or du travail aux mineurs de fond. En effet, en retraite à cinquante ans, ils ne peuvent donc pas justifier des trente-huit ans d'activité nécessaires pour l'obtention de cette médaille. Cette disposition restrictive toucherait à peu près 80 % des mineurs de fond. Etant donné le dur et dangereux métier exercé, cette corporation mérite bien une reconnaissance pour services rendus au pays. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à cette injustice.

### Texte de la réponse

La médaille d'honneur du travail, instituée par le décret n° 48-852 du 15 mai 1948, a eu pour objet, dès son origine, de récompenser l'ancienneté des services accomplis par les salariés du secteur industriel et commercial. C'est ce qui la distingue des autres distinctions honorifiques, comme la Légion d'honneur ou l'Ordre national du mérite qui récompensent des qualités de services ou des mérites particuliers. Ces deux distinctions sont par ailleurs soumises à contingentement. La réglementation relative à la Médaille d'honneur du travail a connu au fil des années différents aménagements. Les différents textes la régissant, en dernier lieu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984, se sont toujours attachés à préserver l'esprit de cette décoration. Modifier les critères d'attribution de la Médaille d'honneur du travail, en s'écartant du seul critère d'ancienneté des services accomplis pour intégrer la qualité ou la pénibilité des services en changerait la nature. Cette mesure appellerait dès lors, comme il est de règle pour d'autres distinctions honorifiques, un contingentement qui serait immanquablement mal ressenti par les salariés et les organisations syndicales.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Berthol](#)

**Circonscription :** Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25843

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mars 1999, page 1172

**Réponse publiée le :** 31 mai 1999, page 3315